

L'hon. M. Lambert: Les deux lettres en question, qui par coïncidence sont parvenues ensemble à Ottawa, étaient-elles d'une façon quelconque en réponse à une demande du gouvernement fédéral pour de telles lettres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En effet, il y a eu force consultations entre les trois niveaux de gouvernement les jours qui ont précédé la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, et je crois que le gouvernement du Québec, l'administration de Montréal et notre propre gouvernement s'inquiétaient grandement de la question de déterminer s'il serait ou non nécessaire d'invoquer de nouveaux pouvoirs pour l'administration de la justice dans la province de Québec.

Je crois qu'il est juste de dire que tous les gouvernements hésitaient à le faire, mais que la date a été déterminée par celle de ces lettres. C'est la province de Québec qui a choisi ce moment particulier pour nous expédier cette lettre. Lorsque nous l'avons reçue, nous avons décidé d'agir.

L'hon. M. Lambert: Le gouvernement fédéral a-t-il suggéré que les lettres soient envoyées au gouvernement du Canada pour lui demander d'agir, puisque les deux lettres semblent être parvenues à peu près en même temps?

Le très hon. M. Trudeau: C'est très compréhensible, monsieur l'Orateur, puisque—je le répète—il y a eu consultation constante entre les deux gouvernements et celui de la ville de Montréal. Je le répète encore, tous les gouvernements hésitaient, nous surtout, à invoquer ces mesures spéciales, mais il y a eu un moment où la crise s'est effectivement accentuée, et où les faits que j'ai répétés à la Chambre sont devenus encore plus importants, le danger d'agitation et de confusion dans la province de Québec encore plus grand, et c'est à cet instant que les lettres nous ont été envoyées et que nous avons agi.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LE DROIT À ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT APRÈS L'ARRESTATION

[Français]

M. l'Orateur: L'honorable député de Lafontaine désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Oui, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Je voudrais lui demander si, en vertu de la loi sur les mesures de guerre et du règlement d'exception, le droit d'un individu arrêté ou incarcéré d'être représenté par un avocat, dans le plus bref délai après son arrestation, a été suspendu?

M. David Lewis (York-Sud): La réponse est oui.

[Traduction]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): La réponse est oui, monsieur l'Orateur, même si le député demande un avis juridique, mais j'ai été devancé par le député de York-Sud.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LA MENACE D'INSURRECTION—LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE NEUTRE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme on persiste au Canada à exiger une déclaration complète sur la nature de l'insurrection appréhendée, le premier ministre et son gouvernement songent-ils à créer une commission indépendante apte à juger objectivement les faits se rattachant à cette insurrection appréhendée et à les exposer au public d'une façon claire et précise?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Je répète pour la millièmes fois que les raisons de notre intervention sont connues de la population. Si les hommes politiques de provinces éloignées les ignorent, ils devraient s'adresser à leurs collègues du Québec.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, à qui le premier ministre faisait-il ainsi allusion? Je lui ai posé cette question car il semble régner une certaine confusion à l'intérieur de son propre cabinet au sujet de ces renseignements.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Aurait-il pris connaissance du programme «Hallucination», de René Lévesque et aurait-il l'intention d'en tenir compte?

Le très hon. M. Trudeau: Je n'en ai jamais entendu parler, monsieur le président.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LA PRISE DES EMPREINTES DIGITALES DES DÉTENUS

[Traduction]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu hier le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice de ma question supplémentaire. Étant donné qu'on a relevé les empreintes digitales et photographié les personnes arrêtées à la suite de la proclamation de la loi sur les mesures de guerre et qu'aucun chef d'accusation ne pèse sur elles, j'aimerais savoir si le ministre a attiré l'attention des autorités du Québec sur le fait que la prise des empreintes digitales ne se justifie en rien tant qu'aucune accusation n'est portée aux termes de la loi sur l'identification des criminels.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce statut s'explique de lui-même et la question du député a été transmise.